

Plan d'action national sur les droits de l'homme (2009-2010)

Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat
de la République populaire de Chine

Beijing, avril 2009

Première édition 2009

Centre chinois d'information par Internet

Page d'accueil :

www.china.org.cn

E-mail :

infornew@public.bta.net.cn

ISBN 978-7-119-05651-7

Editions en Langues étrangères

24, Bai Wan Zhuang

100037 Beijing, Chine

Distributeur : Société chinoise
du Commerce international du Livre

35, Che Gong Zhuang Xi Lu

100044 Beijing, Chine

Imprimé en République populaire de Chine

Sommaire

Introduction	1
I. La garantie des droits économiques, sociaux et culturels	7
1. Le droit au travail	7
2. Le droit à un niveau de vie minimum	8
3. Le droit à la protection sociale	10
4. Le droit à la santé	12
5. Le droit à l'instruction	16
6. Le droit à la culture	19
7. Le droit à l'environnement	21
8. La garantie des droits et intérêts des paysans	24
9. La garantie des droits de l'homme durant la reconstruction, après le grand tremblement de terre de Wenchuan	28
II. La garantie des droits civiques et politiques du citoyen	31
1. Le droit de la personne	31
2. Le droit des détenus	33
3. Le droit à l'impartialité du jugement	35
4. La liberté de croyance religieuse	37
5. Le droit à l'information	38
6. Le droit à la participation	40
7. Le droit à l'expression	43
8. Le droit à la surveillance	45

III. La garantie des droits des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées	48
1. Les droits des ethnies minoritaires	48
2. Les droits des femmes	52
3. Les droits des enfants	55
4. Les droits des personnes âgées	57
5. Les droits des personnes handicapées	58
IV. La sensibilisation aux droits de l'homme	62
V. L'accomplissement des obligations internationales, des échanges et coopérations internationales dans le domaine des droits de l'homme	66
1. L'accomplissement des obligations internationales relatives aux droits de l'homme	66
2. Les échanges et coopérations internationales dans le domaine des droits de l'homme	68

Introduction

Jouir entièrement des droits de l'homme est un idéal que l'homme cherche à atteindre depuis longtemps. C'est aussi l'objectif de la lutte à long terme du peuple et du gouvernement chinois.

Depuis la fondation de la République populaire de Chine et sous la direction du Parti communiste chinois, le gouvernement chinois, en combinant le principe de l'universalité des droits de l'homme et la situation concrète de la Chine, travaille avec constance dans l'intention de promouvoir et garantir les droits de l'homme. Le destin du peuple chinois a connu un changement prodigieux, et la cause des droits de l'homme en Chine, un développement historique. Après l'application de la politique de réforme et d'ouverture surtout, la Chine a inscrit dans la Constitution le respect et la garantie des droits de l'homme qu'elle considère en tant que principe primordial dans l'administration de l'Etat. Elle a pris des mesures effectives et efficaces, favorables au développement de la cause des droits de l'homme. Le niveau de vie des Chinois a été considérablement amélioré sur le plan matériel et culturel. Leurs droits politiques, économiques, culturels et sociaux ont été effectivement garantis, ce qui compose un nouveau chapitre dans le développement de la cause des droits de l'homme en Chine.

La Chine est un pays en voie de développement d'une population de 1,3 milliard de personnes, caractérisé

par des ressources disponibles par habitant très faibles, une force productive sous-développée et un développement économique et culturel déséquilibré. Actuellement, le pays se trouve dans une nouvelle phase, essayant de construire une société d'aisance moyenne et d'accélérer la modernisation socialiste sur tous les plans. Elle a des obligations écrasantes dans les domaines de la réforme, du développement et de la stabilité. Influencée et restreinte par la nature, l'histoire, la culture et le niveau de développement économique et social, l'évolution des droits de l'homme en Chine fait face à de nombreux défis. La cause des droits de l'homme a un long chemin à parcourir face à l'ampleur des tâches.

Le gouvernement chinois traite l'homme comme une finalité et insiste sur le principe constitutionnel selon lequel « l'Etat respecte et garantit les droits de l'homme ». En respectant le principe de l'universalité des droits de l'homme et à partir des réalités essentielles du pays, il met la garantie des droits du peuple à l'existence et au développement au premier rang. En se basant sur la promotion d'un développement sain et rapide de l'économie et de la société, il garantit, en vertu de la loi, les droits de participation égale et de développement égal à tous les membres de la société. Il s'en tient au développement pour le peuple, par le peuple et dans l'intérêt général du peuple, et œuvre à résoudre les problèmes les plus directs et les plus réalistes qui préoccupent le plus le peuple. Il fait avancer l'équité et la justice sociales, s'efforce de rendre l'éducation, les soins médicaux, l'assurance-vieillesse et le logement accessibles à tous ainsi que de garantir une rémunération pour tout travail. En insistant sur le droit du peuple à être maître du pays, il élargit à

tous niveaux et dans tous les domaines la participation ordonnée des citoyens aux affaires politiques, perfectionne le système démocratique, en diversifie les formes et en élargit les moyens d'application. Il pratique, en vertu de la loi, l'élection démocratique, la prise de décision démocratique, la gestion démocratique et la surveillance démocratique, et s'applique à garantir le droit du peuple à l'information, à la participation, à l'expression et à la surveillance. Parallèlement, le gouvernement chinois propose de renforcer le dialogue, la coopération et les échanges internationaux concernant les droits de l'homme. Il œuvre, avec d'autres pays du monde, à promouvoir le développement favorable de la cause mondiale des droits de l'homme, et apporte sa contribution pour construire un monde harmonieux, marqué par une paix durable et une prospérité partagée.

Le gouvernement chinois fait progresser la cause des droits de l'homme en Chine avec une fermeté constante. En réponse à la proposition de l'ONU, il a élaboré le *Plan d'action national sur les droits de l'homme (2009 – 2010)*, après avoir fait le bilan des expériences et analysé objectivement la réalité actuelle. Ce Plan d'action éclaircit son objectif et ses mesures sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

Ce Plan d'action a été élaboré selon les principes suivants : Primo, perfectionner les lois et les règlements qui garantissent les droits de l'homme et promouvoir le développement de la cause des droits de l'homme en Chine, en vertu des principes fondamentaux de la Constitution chinoise, et dans l'esprit essentiel de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et des traités internationaux concernés. Secundo, insister sur le principe d'in-

terdépendance et d'indivisibilité des droits de l'homme, promouvoir le développement coordonné des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civiques et politiques, favoriser le développement équilibré des droits individuels et des droits collectifs. Tertio, assurer, en se basant sur les conditions de la Chine et dans un esprit réaliste, la faisabilité des objectifs et des mesures, et favoriser le développement de la cause des droits de l'homme en Chine d'un point de vue scientifique.

L'élaboration du *Plan d'action national sur les droits de l'homme (2009 – 2010)* a mobilisé tous les départements gouvernementaux concernés et divers milieux sociaux. Pour favoriser cette élaboration, le gouvernement chinois a spécialement établi un mécanisme de conférence conjointe. L'Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat et le ministère des Affaires étrangères en sont les initiateurs. Les unités membres sont au nombre de 53. On peut citer : la Commission du travail juridique du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale ; la Commission des affaires sociales et juridiques du Comité national de la Conférence consultative politique du Peuple chinois ; la Cour populaire suprême ; le Parquet populaire suprême ; la Commission nationale du développement et de la réforme ; le ministère de l'Education ; la Commission nationale des affaires ethniques ; le ministère des Affaires civiles ; le ministère de la Justice ; le ministère des Ressources humaines et de la Sécurité sociale ; le ministère de la Santé ; la Fédération des Handicapés de Chine et la Société d'étude des droits de l'homme. Le groupe d'experts qui a participé à l'élaboration du Plan d'action est constitué de personnes venant de : l'université Nankai, l'Académie des Sciences sociales de Shanghai, l'

Université du Shandong, l'Université de Droit et de Sciences politiques de Chine, l'Académie des Sciences sociales de Chine, l'Université de Beijing, l'Université de Wuhan, l'Université du Peuple de Chine et l'École du Parti du CC du PCC. Au cours de la rédaction du Plan d'action, plusieurs conférences conjointes ont été tenues pour faire des études approfondies avec les départements gouvernementaux concernés ; une vingtaine d'organisations chinoises ont été invitées pour écouter leurs conseils et propositions. On peut citer : la Société du droit de Chine, l'Association nationale du barreau, la Fondation chinoise d'assistance judiciaire, la Fondation chinoise pour la protection de l'environnement, la Société de l'éducation, la Fondation chinoise pour le développement des femmes, la Fondation chinoise pour l'assistance aux pauvres, la Fondation chinoise pour le bien-être des handicapés, la Fondation chinoise pour le développement des droits de l'homme, etc. De larges discussions ont été engagées pour recueillir les opinions de groupements sociaux, d'organisations non gouvernementales, d'établissements d'enseignement supérieur, d'instituts de recherche et de divers milieux sociaux. Le Plan d'action a ainsi subi plusieurs modifications.

Le *Plan d'action national sur les droits de l'homme (2009 – 2010)* est un document politique établi, dans une période déterminée, par le gouvernement chinois en faveur de la promotion et de la garantie des droits de l'homme sur les plans politiques, économiques, sociaux, culturels, etc. Les autorités gouvernementales à tous les échelons et leurs départements incluront ce Plan d'action dans les tâches de leur région et de leur département, et le mettront en œuvre, selon le principe de partage du travail

et de la responsabilité. Les entreprises, les établissements d'intérêt public, les groupements sociaux, les organisations non gouvernementales, les médias et le public participeront à la sensibilisation et à la mise en application de ce Plan d'action. Dirigé par l'Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat et le ministère des Affaires étrangères, et constitué par les organes législatifs et judiciaires ainsi que les services fonctionnels concernés du Conseil des Affaires d'Etat, le mécanisme de conférence conjointe sert à coordonner l'application, la surveillance et l'évaluation de ce Plan d'action.

L'Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat est mandaté pour publier ce Plan d'action, ratifié par le Conseil des Affaires d'Etat.

I. La garantie des droits économiques, sociaux et culturels

De 2009 à 2010, l'Etat prendra activement des mesures efficaces et s'efforcera de surmonter les influences négatives apportées par la crise financière internationale pour garantir réellement les droits économiques, sociaux et culturels de tous les membres de la société.

1. Le droit au travail

Il faudra promouvoir énergiquement l'emploi et le réemploi pour garantir les droits et intérêts légitimes des travailleurs.

– Mettre en application la *Loi sur la promotion de l'emploi*, réaliser une planification d'ensemble de l'emploi pour les régions urbaines et rurales et promouvoir la croissance de l'emploi. De 2009 à 2010, 18 millions de nouveaux emplois seront créés dans les villes et bourgs ; une population active rurale de 18 millions de personnes sera transférée ; le taux de chômage devra être contrôlé à moins de 5% en ville ; l'accent sera mis sur la solution du problème de l'emploi des diplômés des établissements d'enseignement supérieur et des migrants ruraux.

– Mettre en application la *Loi sur le contrat de travail*, appliquer largement le système de contrat de travail, perfectionner le mécanisme de coordination trilatérale des relations de travail, appliquer totalement le système du salaire minimum et promouvoir l'augmentation régulière

des salaires des ouvriers et employés.

– Elargir la formation professionnelle. Le nombre de travailleurs qualifiés au niveau national devra atteindre les 110 millions de personnes. Les techniciens et les techniciens supérieurs représenteront alors 5% du nombre total des travailleurs qualifiés, et les ouvriers supérieurs, 20%.

– Mettre en application la *Loi sur la sécurité de production*, s'en tenir fermement aux principes de « priorité à la sécurité et à la prévention » et de « solution globale des problèmes », renforcer la protection du travail et améliorer les conditions de production. Par rapport à 2005, le taux de mortalité liée aux accidents de production pour 100 millions de yuans du PIB devra baisser de 35% ; celui des secteurs industriels, miniers et commerciaux pour 100 000 personnes, devra baisser de 25%.

– Mettre en application la *Loi sur la médiation et l'arbitrage des litiges du travail*, régler ces litiges d'une manière équitable et opportune, promouvoir l'harmonie et la stabilité des relations de travail, généraliser le système de contrôle du paiement des salaires et le système de la marge salariale ; établir, en vertu de la loi, une responsabilité judiciaire lorsqu'il y a retard de paiement des salaires.

2. Le droit à un niveau de vie minimum

L'Etat continuera à prendre des mesures efficaces pour : augmenter progressivement le revenu de la population urbaine et rurale, celui de la population à bas et moyen revenu en particulier ; perfectionner le système de garantie du minimum vital et s'efforcer de garantir le droit à un niveau de vie minimum pour la population urbaine et rurale.

– S’efforcer d’augmenter le niveau de revenu de la population. Le revenu disponible moyen des citoyens devra atteindre plus de 15 781 yuans par an, et le revenu net moyen des ruraux devra connaître une augmentation annuelle effective de 6% sur la base du revenu de 2008 (4 761 yuans).

– Renforcer la lutte contre la pauvreté, résoudre le plus vite possible les problèmes de nourriture et d’habillement de la population pauvre, augmenter progressivement son revenu afin d’éradiquer la pauvreté et d’obtenir un enrichissement. La mise en application du projet Yülu¹ sera renforcée, permettant chaque année la formation technique d’un million de travailleurs pauvres devant être transférés et la formation technique et pratique de 10 millions de travailleurs.

– Développer les logements marchands ordinaires et les logements sociaux ; améliorer les conditions d’habitat des familles urbaines à bas et moyen revenus ; perfectionner le système de logements à bas loyer afin de résoudre rapidement la difficulté de se loger pour les citoyens à bas revenu ; appliquer strictement les systèmes de démolition et de déménagement, de contrôle des fonds, de convention, d’évaluation, de ratification des projets de transfert, de garantie du logement, de compensation, de secours et de consultation publique pour protéger les droits et intérêts légitimes des personnes obligées de quitter leur domicile.

– Perfectionner le système de garantie du minimum

¹ En novembre 2006, le Bureau de lutte contre la pauvreté relevant du Conseil des Affaires d’Etat a mis en application le projet Yülu (Pluie et rosée), projetant de permettre aux cinq millions de jeunes paysans pauvres et aux 300 000 militaires démobilisés des régions pauvres de trouver un travail durant le XI^e plan quinquennal, après avoir reçu une formation technique et professionnelle.

vital. Il faut réviser les *Règlements sur la garantie du minimum vital pour les citoyens*, définir les *Méthodes de calcul et de réajustement des critères régissant la garantie du minimum vital dans les villes*, les *Méthodes de calcul du revenu des familles urbaines bénéficiant de la garantie du minimum vital* et les *Méthodes de classification des citoyens bénéficiant de la garantie du minimum vital*, promouvoir l'élaboration des *Règlements sur la garantie du minimum vital pour les ruraux* et standardiser les critères de garantie du minimum vital pour les ruraux, l'examen de la qualification et la classification des bénéficiaires, afin de réaliser une couverture totale et d'élever progressivement le niveau de garantie.

3. Le droit à la protection sociale

Il faut perfectionner et mettre en application les systèmes de l'assurance-vieillesse de base, de l'assurance médicale de base, de l'assurance-chômage, de l'assurance-accident du travail, de l'assurance-maternité et de l'assistance sociale pour élever le niveau de protection sociale.

– Accorder une attention particulière à l'élaboration des règlements complémentaires des lois relatives à la protection sociale ; établir et perfectionner les systèmes concernés, renforcer la gestion, l'utilisation et le contrôle des fonds consacrés aux assurances sociales ; promouvoir la mise en application des règlements et politiques sur les fonds consacrés aux assurances sociales pour garantir la sécurité et l'intégrité des fonds consacrés aux assurances sociales.

– Elargir la couverture des assurances sociales. En 2010, le nombre des cotisants à l'assurance-vieillesse de base en ville devra dépasser les 223 millions de personnes ; celui des cotisants à l'assurance médicale de base, les 400

millions de personnes ; celui des cotisants à l'assurance-chômage, les 120 millions de personnes ; celui des cotisants à l'assurance-accident du travail, les 140 millions de personnes ; et celui des cotisants à l'assurance-maternité, les 100 millions de personnes. Le nombre de personnes bénéficiant de l'assurance-vieillesse dans les régions rurales et de l'allocation annuelle de l'entreprise augmentera d'année en année.

– Elever le niveau de planification générale des assurances sociales. Il faudra réaliser pour l'essentiel la planification générale de l'assurance-vieillesse de base au niveau provincial, promouvoir la planification générale de l'assurance médicale, de l'assurance-chômage et de l'assurance-accident du travail au niveau municipal (préfectoral) ; perfectionner le système des fonds de réserve consacrés à l'assurance-accident du travail.

– Perfectionner le système des Cinq garanties² dans les régions rurales. Les *Méthodes de gestion des services chargés des Cinq garanties dans les régions rurales*, les *Critères des services régissant les Cinq garanties dans les régions rurales* et le *Plan spécial sur la mise en place des centres chargés des Cinq garanties dans les régions rurales* seront élaborés. Le projet Xiaguang³ sera poursuivi

² Il s'agit de fournir, aux personnes âgées, handicapées et jeunes de moins de 16 ans en invalidité, sans ressources et sans famille, habitant les régions rurales, des soins vitaux et une aide matérielle dans les cinq domaines suivants : nourriture, habillement, logement, soins médicaux, sépulture (ou enseignement).

³ Le ministère des Affaires civiles a mis en application, en janvier 2007, le projet Xiaguang (Rayons pourpres du soleil levant) concernant la construction d'installations chargées des Cinq garanties dans les régions rurales et projeté d'utiliser, sur la base de l'investissement du gouvernement, l'émission de la loterie de bienfaisance pour construire et reconstruire un certain nombre d'organismes de service chargés des Cinq

pour que le niveau de vie des paysans bénéficiant des Cinq garanties puisse atteindre le niveau de vie moyen des villageois locaux.

– Perfectionner le système de secours social destiné aux vagabonds et mendiants en ville. Les *Méthodes de secours et de gestion des vagabonds et mendiants en ville* seront révisées, les règlements administratifs et les documents normatifs comme les *Règlements sur le secours et la protection des vagabonds mineurs*, les *Critères de service régissant les centres de secours et de gestion*, les *Critères de service régissant les organismes de secours et de protection des vagabonds mineurs*, etc., seront élaborés. Un certain nombre de centres modernes de secours et de protection pour vagabonds mineurs seront établis dans les villes à l'échelon de la municipalité (préfecture) et dans les districts et arrondissements clés.

4. Le droit à la santé

Un système médical et sanitaire de base couvrant toute la population urbaine et rurale sera établi dans un premier temps au niveau national, permettant à la Chine de s'aligner sur les pays ayant mis en application un système minimum d'hygiène et de protection de la santé du peuple dans son ensemble.

– Les objectifs importants à atteindre d'ici 2010 pour la santé seront : une espérance de vie de 73 ans pour la population, une mortalité des nouveau-nés contrôlée à moins de 14,9‰, une mortalité des enfants de moins de 5 ans contrôlée à moins de 17,7‰, une mortalité des femmes enceintes et accouchées contrôlée à 40 pour 100 000 personnes, un taux de vaccination immunologique plani-

garanties dans les régions rurales, et de foyers de vieillards bénéficiant des Cinq garanties.

fiée parmi les enfants de plus de 95% en ville et de plus de 90% dans les campagnes.

– Accélérer l'édification du système de protection médicale de base. En 2010, le montant de subventions accordées par les organes financiers aux divers échelons pour l'assurance médicale des citadins et le système médical coopératif de nouveau type appliqué dans les régions rurales sera de 120 yuans par personne. En 2011, l'assurance médicale de base pour les ouvriers et employés urbains, l'assurance médicale de base pour les citadins et le système médical coopératif de nouveau type appliqué dans les régions rurales, devront couvrir toute la population urbaine et rurale. Le taux de cotisation à l'assurance médicale devra dépasser les 90%. Le pourcentage de remboursement des frais d'hospitalisation par les finances, l'échelle et le pourcentage de remboursement des frais de consultation seront augmentés progressivement.

– Perfectionner le système des services médicaux et sanitaires de base. A partir de 2009, quelque 2 000 hôpitaux (hôpitaux de médecine traditionnelle chinoise compris) à l'échelon du district seront construits sur trois ans, permettant à chaque district de disposer d'un hôpital standardisé ; 3 700 centres de services sanitaires de quartiers urbains et 11 000 stations de services sanitaires de quartiers seront construits ou rénovés. La construction de 29 000 centres de soins au niveau des cantons (bourgs), soutenue par un plan national, sera terminée ; 5 000 centres de soins clés au niveau des cantons (bourgs) seront reconstruits et agrandis, permettant à chaque district de disposer d'un à trois centres de soins clés.

– Promouvoir l'égalisation des services sanitaires publics de base. A partir de 2009, un dossier de santé sera

établi par habitant et de façon unifiée dans l'ensemble du pays. Les personnes âgées de plus de 65 ans devront subir un examen médical régulier ; les enfants de moins de 3 ans, un examen de croissance ; les femmes enceintes et accouchées, un examen médical avant et après l'accouchement ; un service d'orientation de prévention et de traitement sera fourni aux patients qui sont atteints d'hypertension, de diabète, de maladies mentales, de tuberculose et du sida. D'importants projets en matière d'hygiène publique seront mis en application. On peut citer : la prévention et le contrôle de la tuberculose et d'autres maladies dangereuses, le programme d'immunité nationale, l'accouchement à l'hôpital des femmes rurales, etc. Des projets seront développés pour vacciner les enfants de moins de 15 ans contre l'hépatite B, réduire les dangers de fluorose dus à la combustion de charbon, opérer les patients pauvres de la cataracte, approvisionner en eau potable et transformer les sanitaires dans les régions rurales, encourager la prise d'acide folique avant et au début de la grossesse chez les femmes rurales afin d'éviter les malformations du nouveau-né, etc.

– Contrôler de façon efficace les maladies épidémiques. La prévention et le traitement du sida ainsi que la prévention et le contrôle des principales maladies contagieuses seront renforcés. Le rapport direct en ligne des maladies contagieuses devra être effectué par 100% des organismes médicaux et sanitaires à l'échelon du district et au-dessus, et par plus de 80% des organismes médicaux et sanitaires au niveau du canton (bourg) ; plus de 90% des rapports devront être complets et publiés en temps voulu. L'immunisation planifiée sera renforcée pour éviter la résurgence de la poliomyélite, réduire de 50% la

morbidité de la rougeole et de 30% celle de l'encéphalite B, de la rage et de l'hémorragie par rapport à 2007. Les types de vaccinations planifiées par l'Etat seront augmentés, et les mesures de prévention et de vaccination mises en application parmi la population rurale et mobile. La priorité sera donnée à la protection des nouveau-nés et des élèves pour enrayer de façon efficace l'hépatite B. La prévention et le traitement des maladies endémiques telles que les maladies parasitaires seront renforcés pour que tous les districts (municipalités et arrondissements) touchés par des maladies épidémiques puissent en contrôler la propagation.

– Elaborer et mettre en vigueur la *Loi sur la sécurité sanitaire des aliments*, établir et perfectionner les systèmes d'autorisation de fabrication, de contrôle forcé, d'accès au marché et de rappel, ainsi que le système de contrôle et de quarantaine pour l'import-export, concernant les aliments et les produits pharmaceutiques, assurer l'application stricte de ces systèmes et renforcer le contrôle en la matière, afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments et des produits pharmaceutiques.

– Régler, en 2009, le problème d'accès à l'eau potable qui touche 60 millions de ruraux et atteindre d'avance l'objectif de l'ONU visant à réduire de moitié, avant 2015, la proportion de la population qui ne dispose pas en permanence d'eau potable.

– Renforcer la construction d'installations sportives dans les agglomérations urbaines et rurales afin que chaque personne puisse disposer d'une superficie de terrain de sport de 1,4 m² d'ici 2010. Les conditions des installations sportives publiques des agglomérations urbaines et rurales devront sensiblement être améliorées. La

campagne pour l'amélioration physique de l'ensemble de la population sera largement développée, les organisations sportives de masse seront perfectionnées, et le système pour l'amélioration des conditions physiques de l'ensemble de la population sera amélioré.

5. Le droit à l'instruction

Donner la priorité au développement de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement dans les régions rurales, développer énergiquement l'enseignement professionnel, améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir davantage l'éducation extrascolaire pour garantir le droit égal des citoyens à l'instruction.

– Etablir un *Plan national à long et moyen terme concernant la réforme et le développement de l'éducation* pour l'an 2020 ; préciser l'objectif, les tâches et les importantes mesures pour la réforme et le développement de l'éducation afin d'élever le niveau éducatif des citoyens.

– L'enseignement obligatoire sur neuf ans sera généralisé. Le taux net de scolarisation pour les enfants en âge scolaire dans les écoles primaires devra être supérieur à 99%, le taux brut de scolarisation dans les écoles secondaires du premier cycle devra atteindre les 98%, et le taux de scolarisation constante pendant les trois années pour l'école secondaire du premier cycle, les 95%. L'éradication de l'analphabétisme sera poursuivie parmi les jeunes et les adultes. Le taux d'analphabétisme chez les jeunes et les adultes devra baisser de 4%. Parmi la population mobile, les enfants pourront généralement suivre un enseignement obligatoire sur neuf ans ; les enfants des villes de grande et moyenne importance et des régions économiquement développées, une éducation préscolaire de trois ans. Le taux de préscolarisation sur un an

pour les enfants des zones rurales sera considérablement augmenté.

– Promouvoir activement le développement harmonieux de l'enseignement obligatoire. Concernant l'enseignement obligatoire, l'accent sera mis sur le bon fonctionnement de chaque école, l'attention sera accordée à la santé physique et mentale de chaque enfant pour répondre activement à « l'orientation intégratrice » préconisée énergiquement par l'Unesco, et la priorité sera donnée à l'amélioration de la qualité de l'éducation dans les écoles rurales et à la transformation d'écoles urbaines fortement détériorées.

– Accélérer le développement de l'enseignement dans les régions rurales. Il faudra exécuter le système de garantie concernant les salaires des enseignants et les frais de fonctionnement des écoles primaires et secondaires rurales ; mettre à exécution le projet de transformation des bâtiments scolaires des écoles secondaires du premier cycle dans les régions rurales du Centre et de l'Ouest du pays et le projet de construction de campus sanitaires de la nouvelle ruralité. Il faudra aussi créer, dans un premier temps, un réseau d'enseignement à distance dans les écoles des régions rurales. Le programme des postes spéciaux destinés aux enseignants ruraux durant la période d'enseignement obligatoire dans les régions rurales, le programme de formation des enseignants titulaires d'une maîtrise pédagogique dans les écoles rurales et le programme de volontariat étudiant dans les régions de l'Ouest seront mis en application.

– Accélérer le développement de l'enseignement professionnel. Devront être créés : 2 000 bases de formation d'enseignement professionnel possédant une gamme de

disciplines complète et jouissant d'équipements de qualité et de ressources communes, un certain nombre de centres d'enseignement professionnel au niveau du district, d'écoles modèles d'enseignement secondaire professionnel, et 100 écoles modèles d'enseignement supérieur professionnel.

– Le gouvernement central accordera une somme spéciale destinée à appliquer le *Projet sur la qualité et la réforme des cours de licence dans les écoles supérieures* et continuera d'exécuter le projet 211⁴ et le projet 985⁵ afin d'accélérer la construction d'universités de haut niveau.

– Accélérer le développement de l'enseignement extrascolaire. De 2009 à 2010, le gouvernement central rassemblera des fonds de loterie consacrés au bien-être public d'un montant de 3 milliards de yuans pour soutenir la construction et le fonctionnement de lieux d'activités extrascolaires. Ceci dans le but de créer d'ici 2010, un lieu d'activités extrascolaires dans chaque district (arrondissement) afin de protéger le droit des mineurs à l'instruction extrascolaire.

– Etablir et perfectionner davantage le système d'assistance aux élèves dont les familles ont des difficultés financières ; augmenter l'investissement financier ; mettre en application les politiques d'aide financière aux élèves ; élargir la couverture des élèves qui reçoivent l'aide financière et élever le niveau d'assistance.

⁴ Le gouvernement chinois projette de construire au XXI^e siècle 100 établissements clés d'enseignement supérieur et un certain nombre de disciplines clés.

⁵ Le ministère de l'Éducation a mis en application, en mai 1998, le projet visant à construire des universités de premier ordre renommées mondialement.

6. Le droit à la culture

Prendre des mesures énergiques pour développer et faire prospérer la culture tout en garantissant les droits et intérêts culturels fondamentaux des citoyens.

– Etablir un système de services culturels publics. Un réseau d’installations destinées aux services culturels publics couvrant les villes et les campagnes sera créé pour l’essentiel. Les grandes villes et les villes centrales disposeront de grands théâtres, bibliothèques publiques, musées, palais des beaux-arts, cinémas et maisons d’art pour les masses. Les districts (villes) seront équipés de maisons de la culture, de bibliothèques et de cinémas ; les villages administratifs, de salles d’activités culturelles ; et les communautés d’agglomération, de centres culturels. Dans les régions du Centre et de l’Ouest, 26 700 sites culturels seront construits ou rénovés. Plus de 70 000 bibliothèques villageoises devront être créées chaque année. Fin 2010, le nombre des bibliothèques villageoises devra dépasser les 237 000 dans l’ensemble du pays. Les finances centrales affecteront une somme de 1,115 milliard de yuans destinée à la mise en place d’un système de services culturels numériques couvrant les villes et les campagnes.

– Réaliser l’objectif du XI^e plan quinquennal concernant la mise en place d’un système commun de ressources et informations culturelles au niveau national. Fin 2010, chaque district disposera d’un centre satellite et chaque village, d’un point de services. Les ressources numériques atteindront les 100 TB.

– Promouvoir la numérisation totale de la radio et de la télévision. Etablir un réseau terrestre de couverture pour la télévision numérique ainsi que des systèmes d’émission

en direct par satellite et de radiodiffusion mobile et multimédias dans l'ensemble du pays pour promouvoir la « fusion de trois réseaux », constituer un système de gestion des ressources grand volume et une plate-forme d'intégration, de répartition et d'échanges des contenus, établir une plate-forme d'intégration de programmes et films numériques, promouvoir la projection numérique mobile dans les régions rurales.

– Mettre en application une stratégie de développement pour les projets importants des industries culturelles, accélérer l'édification des centres d'industries culturelles et des groupes d'industries culturelles à caractère régional, former des entreprises pilotes et des investisseurs stratégiques consacrés aux industries culturelles, encourager les capitaux privés à entrer dans le domaine des industries culturelles autorisées par la politique, développer les troupes privées de représentation artistique ; supporter, en vertu de la loi, les organismes de services intermédiaires ou les agents artistiques ; encourager l'évaluation des actifs incorporels, la consultation d'information, etc.

– Encourager et soutenir la création et la généralisation de la culture. Des fonds spéciaux destinés au développement culturel, à la création et à la représentation de pièces exceptionnelles seront débloqués pour soutenir la création de nouvelles pièces de théâtre traditionnel, la formation d'hommes de talent, les représentations d'intérêt public ainsi que les activités culturelles et artistiques d'intérêt public et de démonstration. Les troupes artistiques d'Etat seront encouragées à aller se produire parmi la population. Les finances centrales affecteront une somme de 100 millions de yuans destinée à équiper les organismes culturels d'échelon inférieur de 300 véhicules dis-

posant d'une scène mobile afin de développer les services culturels mobiles et de réaliser des activités culturelles fréquentes et de petite envergure dans les régions rurales. L'Etat allouera une somme de 3,4 milliards de yuans et exploitera la technique de retransmission directe par satellite pour que, fin 2010, tous les villages comptant plus de 20 foyers et alimentés en électricité puissent avoir accès aux émissions de radiodiffusion et de télévision. La projection numérique de films aura lieu pour l'essentiel dans les régions rurales chinoises. Chaque village projetera un film par mois.

– Les musées et les sites d'éducation patriotique continueront à être gratuitement ouverts au public. Une législation régissant la garantie de l'œuvre culturelle d'intérêt public sera mise en place.

– Renforcer la protection de la propriété intellectuelle, punir, en vertu de la loi, la violation des droits et protéger les droits et intérêts légitimes des propriétaires. Une plate-forme publique de recherche et de service de brevets sera mise en place dans un premier temps.

7. Le droit à l'environnement

Rester fidèle au principe du développement harmonieux entre l'homme et la nature, exploiter et utiliser de façon rationnelle les ressources naturelles, participer activement à la coopération internationale, créer un environnement qui profite à l'existence humaine et au développement durable, s'efforcer d'édifier une société économe de ses ressources et respectueuse de l'environnement, protéger les droits et intérêts environnementaux du public.

– En 2010, l'évacuation du dioxyde de soufre et de la demande chimique en oxygène (DCO) sera contrôlée ;

la qualité environnementale des régions et des villes clés sera améliorée ; la détérioration de l'environnement écologique sera essentiellement contrôlée ; la sécurité des sites nucléaires et radioactifs, assurée. En 2010, l'évacuation de la DCO et du dioxyde de sulfure devra baisser de 10% par rapport à 2005 ; la proportion des eaux de surface sous contrôle national d'une qualité inférieure à la catégorie V, devra baisser de 4,1 points par rapport à 2005 ; celle des eaux des sept grands systèmes fluviaux sous contrôle national dont la qualité est supérieure à la catégorie III, devra augmenter de 2 points ; la proportion des villes clés où la qualité atmosphérique est supérieure au degré II pendant plus de 292 jours devra être augmentée de 5,6 points.

– Mettre en application le *Plan d'action national sur l'environnement et la santé (2007-2015)*, améliorer les systèmes judiciaires, administratifs et d'appui scientifique et technique concernant le travail environnemental et la santé ; contrôler les éléments nuisibles à l'environnement ainsi que leur influence sur la santé, réduire les maladies dues à l'environnement, protéger la santé du public et réaliser l'objectif défini par le XI^e plan quinquennal du pays lié à la protection de l'environnement et celui des Nations unies concernant le développement millénaire.

– Renforcer la législation en matière de protection de l'environnement et protéger les droits et intérêts environnementaux du public ; développer en profondeur les opérations spéciales visant à condamner les entreprises qui évacuent illicitement des matières polluantes et à protéger la santé des masses, régler sévèrement les activités illégales et les cas d'infractions ; vérifier continuellement la sécurité environnementale, entreprendre un contrôle

spécial sur les entreprises pétrolières, chimiques et sidérurgiques réparties au bord des cours d'eau et dans les régions fortement peuplées, s'efforcer de faire disparaître le danger latent lié à l'environnement ; renforcer le contrôle sur les produits chimiques dangereux et les déchets dangereux et radioactifs ; prévenir le risque environnemental ; mettre en application la publication administrative, les politiques et règlements en matière de protection de l'environnement ainsi qu'un système d'annonce publique comme ceux de l'examen et de l'approbation des projets, le traitement des cas, etc. ; renforcer le travail de réception et de traitement des plaintes de la population, exploiter pleinement le rôle du téléphone rouge destiné à la protection de l'environnement (12369) et élargir les canaux de dénonciation et de plainte de la population.

– En 2010, la consommation énergétique par unité de PIB devra baisser de 20% par rapport à 2005.

– Développer les énergies recyclables afin que la consommation d'énergies recyclables représente 10% de l'ensemble de la consommation énergétique en 2010.

– Mettre en application le *Plan d'Etat contre le changement climatique* et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Tout en réduisant les émissions de bioxyde de carbone grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique et à l'exploitation des énergies recyclables, les émissions de protoxyde d'azote dégagées au cours de la production industrielle devront être maintenues au même niveau qu'en 2005, la couverture forestière devra atteindre les 20%, et l'absorption de bioxyde de carbone augmenter de 50 millions de tonnes par rapport à l'année 2005. En 2010, la superficie d'amendement des pâturages devra atteindre les 40 millions d'hectares ; la superficie d'amé-

lioration des steppes dégénérées, désertifiées et alcalinisées, les 110 millions d'hectares ; le coefficient de l'exploitation efficace de l'eau d'irrigation pour les terres agricoles devra atteindre 0,5. 90% de l'écosystème typique des forêts, des animaux et plantes sauvages d'importance nationale pourront être protégés efficacement. La surface des réserves naturelles représentera environ 16% du territoire national. 22 millions d'hectares de terres désertifiées seront réaménagés. 50% des zones humides devront être protégées de façon efficace.

– De 2009 à 2010, la superficie d'aménagement des sols en érosion devra augmenter de 100 000 km², et celle de la restauration écologique atteindre les 120 000 km². Les cours d'eau écologiquement fragiles tels que le Heihe, le Tarim et le Shiyanghe seront aménagés.

8. La garantie des droits et intérêts des paysans

S'efforcer de faire disparaître la dualité de la structure sociale urbaine et rurale, accélérer l'édification de la nouvelle campagne et protéger les droits et intérêts légitimes des paysans.

– Garantir le droit foncier des paysans. Il faudra effectuer un travail de détermination, d'inscription et de délivrance de carte de droit foncier dans les régions rurales ; garantir, en vertu de la loi, les droits des paysans à la propriété, à l'exploitation et au bénéfice des terres. Il faudra punir les actes de violation des règlements sur la gestion foncière et perfectionner le marché de transfert du droit d'exploitation forfaitaire des terres. Selon le principe du libre consentement et de la compensation, toutes formes de transfert du droit d'exploitation forfaitaire des terres (sous-traitance, location, échange, transfert et coopération par actions) seront adoptées. Le système du

droit de propriété forestière collective sera réformé pour que chaque paysan jouisse également du droit d'exploitation forfaitaire des forêts collectives et que le statut des paysans en tant que principal exploitant soit garanti.

– Garantir l'usufruit des foyers ruraux pour leur terre résidentielle. Le travail de gestion des terres résidentielles sera renforcé selon un principe d'administration sévère visant à en augmenter l'efficacité, à aider et favoriser les paysans. Il faudra standardiser et simplifier le processus d'examen et d'approbation de l'attribution des terres résidentielles, satisfaire le droit de regard des villageois au moyen de déclarations et d'annonces publiques, renforcer le contrôle sur la distribution et l'utilisation des terres résidentielles dans les régions rurales et élever le rendement d'utilisation des terres résidentielles.

– Réformer le système de réquisition des terres, délimiter strictement l'utilisation lucrative et non lucrative des terres, réduire progressivement la sphère de réquisition des terres et perfectionner son mécanisme compensatoire. La réquisition des terres collectives dans les campagnes devra être faite conformément à la loi. En cas de réquisition des terres, une compensation raisonnable et totale sera accordée en temps voulu à la collectivité et à l'individu paysan, selon le principe d'un même prix pour une terre de même qualité ; il faudra résoudre en même temps le problème d'emploi, de logement et de sécurité sociale de ces personnes. Excepté pour les terrains destinés à la construction urbaine définis par le plan d'ensemble concernant l'utilisation des terres, les paysans seront autorisés à participer à l'exploitation des terres sous diverses formes dans le cas de projets approuvés qui ne sont pas d'intérêt public et qui concernent la réquisition de

terrains collectifs ruraux.

– Elever le niveau de revenu des paysans. La subvention aux paysans pour la plantation de céréales sera augmentée d'année en année dans de fortes proportions, et le système de réajustement des subventions pour les matériaux agricoles suite à l'augmentation des prix des moyens de production agricole, sera perfectionné. Il faudra améliorer le système de définition des prix des produits agricoles majeurs tels que les céréales, le système de protection des prix pour les produits agricoles et le système de contrôle du marché des produits agricoles. Le prix plancher de rachat des céréales devra être régulièrement augmenté, et les méthodes de protection des prix des autres produits agricoles majeurs perfectionnées dans le but d'assurer un niveau raisonnable des prix concernant les produits agricoles.

– Promouvoir l'égalisation de services publics fondamentaux dans les villes et les campagnes. Il faudra promouvoir la répartition égale des ressources publiques dans les villes et les campagnes, encourager la libre circulation des facteurs essentiels de production, établir un mécanisme de garantie de crédit rural avec le soutien du gouvernement, la participation de diverses parties et selon le fonctionnement du marché ; accélérer la mise en place d'un système de réassurance agricole et d'un système de répartition des risques en cas de catastrophes. Un marché unifié de ressources humaines couvrant les villes et les campagnes sera créé rapidement pour soutenir les paysans qui cherchent du travail en ville, trouvent des emplois aux alentours ou créent des entreprises dans leur pays natal lorsqu'ils y retournent.

– Elever le niveau de santé des paysans. Un système

médical coopératif de nouveau type couvrant tous les ruraux sera appliqué dans les régions rurales chinoises en 2010. Chaque canton (bourg) disposera d'un centre de soins créé par l'Etat, et chaque village administratif d'un dispensaire. Le travail de santé élémentaire sera renforcé dans les régions rurales, le taux de conformité aux normes sanitaires élémentaires des districts devra atteindre les 80%. Le problème de l'eau potable concernant 120 millions de ruraux sera réglé entre 2009 et 2010, assurant ainsi la sécurité de l'eau potable pour la population des villages plus ou moins touchés par l'intoxication au fluor et à l'arsenic, par la schistosomiase et par les maladies relatives à l'eau. Le travail de rédaction du *Programme national sur l'accès à l'eau potable dans les régions rurales (2010-2013)* sera achevé.

– Renforcer la protection des droits et intérêts des migrants ruraux. Les migrants ruraux jouiront du même traitement que les ouvriers et employés urbains concernant la rémunération du travail et la formation technique. Les services liés à la scolarisation des enfants des migrants ruraux, la santé publique, la location et l'achat de logement, etc., seront améliorés progressivement. Les conditions de travail des migrants ruraux devront être améliorées. La couverture de leur assurance-accident du travail, assurance médicale et assurance-vieillesse devra être élargie. Le système de cotisation à l'assurance-vieillesse de base par les migrants ruraux devra être défini et mis en application rapidement. Le système de registre d'état civil sera réformé, et les conditions pour s'installer dans les villes de moyenne et petite importance seront assouplies.

9. La garantie des droits de l'homme durant la

reconstruction, après le grand tremblement de terre de Wenchuan

Le grand tremblement de terre du 12 mai 2008 à Wenchuan, dans le Sichuan, a fait subir des pertes énormes en vies humaines et en biens parmi la population des régions sinistrées. Le Conseil des Affaires d'Etat a élaboré spécialement les *Règlements sur la restauration et la reconstruction après le tremblement de terre de Wenchuan* et le *Plan d'ensemble de restauration et de reconstruction après le tremblement de terre de Wenchuan*, dans lesquels il s'est accordé trois années pour achever les principales tâches de restauration et de reconstruction. Il souhaite que les conditions de vie fondamentales des sinistrés et le niveau de développement économique des régions sinistrées puissent atteindre ou dépasser le niveau d'avant le tremblement de terre, que chaque famille puisse avoir un logement, qu'il y ait un travail par foyer et qu'il puisse assurer une vie à chaque personne.

– Achever principalement la reconstruction des habitations rurales détruites ou sévèrement endommagées durant le tremblement de terre pour que les sinistrés puissent emménager dans leur nouvelle maison avant la fin du mois de décembre 2009.

– Prendre diverses mesures pour résoudre le problème d'emploi d'une main-d'œuvre comptant un million de personnes dans la zone planifiée de restauration. Adopter un plan de reconstruction pour permettre à au moins une personne par foyer de trouver un poste. Faire en sorte que le revenu disponible moyen des citadins et le revenu net moyen des ruraux dépassent le niveau d'avant le tremblement de terre. Faire largement bénéficier les sinistrés de la garantie du minimum vital.

– Restaurer et reconstruire les écoles primaires et secondaires, les hôpitaux, les organismes prophylactiques, les organismes de protection maternelle et infantile, les services de planning familial au niveau du district, ainsi que les centres de soins des cantons (bourgs) et les centres de planning familial au niveau des cantons et des bourgs centraux.

– Respecter les victimes, inscrire sur un registre les noms des victimes et des disparus durant le tremblement de terre et publier la liste.

– Exercer méthodiquement et sans relâche un contrôle sur les fonds et matériels de secours destinés aux sinistrés du tremblement de terre pour s'assurer qu'ils sont bien distribués aux régions sinistrées et garantir le fonctionnement normal de reconstruction après le tremblement de terre. Des règlements sur la gestion et l'utilisation des dons sociaux et des fonds d'aide seront créés ou perfectionnés, et le contrôle spécial des domaines et des maillons clés sera renforcé. Il faudra exploiter entièrement le rôle de surveillance des masses populaires et punir fermement les actes de violation des lois et des règlements tels que la concussion, la distribution illégale, la retenue et le détournement injustifié des fonds et du matériel de secours aux sinistrés.

– Mettre en application la *Loi de prévention sismique et de réduction des désastres naturels* » et les règlements concernés pour fournir une garantie judiciaire plus perfectionnée en matière de prévention sismique et de réduction des désastres naturels. Il est nécessaire de propager les connaissances liées à la réduction des désastres naturels et de développer des activités de vulgarisation des connaissances concernant la prévention et la lutte contre les cala-

mités. Le thème des calamités sera intégré dans le système d'éducation national ; la propagation des connaissances liées à la réduction des calamités, dans l'assistance culturelle, scientifique, technique et sanitaire aux régions rurales ; l'élaboration d'installations de prévention contre les calamités tels que les refuges, dans le plan urbain et rural.

II. La garantie des droits civiques et politiques du citoyen

De 2009 à 2010, la Chine poursuivra son édification démocratique et juridique. Elle améliorera son système démocratique, en enrichira les formes, multipliera ses approches, et intensifiera la garantie des droits de l'homme en matière de justice et d'application de la loi administrative, afin de garantir dans une large mesure les droits civiques et politiques du citoyen.

1. Le droit de la personne

Tout en optimisant les mesures de prévention et d'assistance, les services concernés assureront le droit de la personne tant sur le plan de l'application de la loi que sur celui de la justice.

– Interdire strictement l'interrogatoire sous la torture. Le recueil de preuves doit se faire conformément à la procédure légale. Il est interdit d'arracher des aveux à l'intéressé en ayant recours à la torture, à la menace, à la tentation, à la duperie ou à d'autres méthodes illégales. Si l'interrogatoire d'un suspect s'accompagne de torture ou de punition corporelle, de maltraitance et d'insultes, les faits seront traités en fonction de la gravité des circonstances et des conséquences. Les actes qui constituent un crime seront poursuivis par la loi pénale.

– Interdire strictement la détention illégale. La détention, le changement de lieu de détention et la prolongation

de détention doivent être exécutés selon la loi pour éviter la détention préventive non justifiée et prolongée. Les mesures portant sur l'indemnisation financière, l'assistance juridique et la réhabilitation des victimes seront améliorées. Les personnes coupables de détention illégale, de détention non justifiée et de détention prolongée seront poursuivies et sanctionnées selon la loi.

– Contrôler strictement et recourir avec prudence à la peine de mort. La peine de mort doit être appliquée avec prudence et le système de la peine de mort avec deux ans de sursis, amélioré. Le condamné à mort qui n'a pas commis de crime pendant la période des deux ans de sursis verra son jugement ne pas être exécuté et obtiendra une commutation de sa peine.

– Appliquer rigoureusement la procédure de condamnation à la peine capitale et perfectionner celle de son réexamen. La condamnation à la peine de mort doit strictement s'appuyer sur le *Code pénal* et le *Code de procédure pénale* tout en respectant le principe de définition d'un crime et d'une peine par la loi, celui de correspondance entre crime et peine, celui d'égalité de l'homme devant la loi pénale, celui de jugement public et celui de définition de la procédure par la loi. Les services judiciaires s'attachent à la fois à l'équité de la procédure et à l'impartialité du jugement et assurent au prévenu l'exercice complet du droit de défense et d'autres droits. Le tribunal de deuxième instance doit ouvrir l'audience pour une affaire de peine capitale afin d'assurer la qualité du procès. En fonction de la loi, une condamnation à mort est impérativement soumise au jugement ou à la vérification de la Cour populaire suprême. Les parquets populaires exercent un contrôle sur la condamnation à la peine

capitale.

– Etablir et perfectionner le mécanisme de surveillance concernant la justice et l’application de la loi. Le système de responsabilité concernant l’application de la loi, celui de l’examen et de l’évaluation qualitative de l’application de la loi, celui de poursuite en cas de procès erroné, celui de poursuite des dirigeants responsables et celui de démission en cas de responsabilité avérée seront strictement appliqués. Les violations de la loi par le personnel des services publics, ayant abusé de leur fonction et pouvoir et porté atteinte au droit de la personne d’un citoyen, seront punies. Il en sera de même pour le personnel judiciaire ayant porté atteinte au droit de la personne d’un citoyen en recueillant des preuves de manière illégale ou par la force.

2. Le droit des détenus

Améliorer la législation sur le contrôle et la gestion des prisons et prendre des mesures efficaces pour garantir les droits et le traitement humain des détenus.

– Promouvoir le perfectionnement des mesures légales et politiques en matière de défense des droits et du traitement humain des détenus.

– Appliquer strictement et en fonction de la loi l’arrestation, la commutation de peine, la libération conditionnelle, l’exécution provisoire de la détention hors de prison et la mise en liberté. Il faut normaliser davantage la procédure d’application de la loi pour que celle-ci soit stricte et minutieuse et que les actes et preuves juridiques soient complets, authentiques, bien conservés et classés.

– Perfectionner le système de responsabilité portant sur l’application de la loi dans les prisons ou maisons de détention, celui de publication de l’état d’application de la

loi, celui d'évaluation et d'examen sur l'application de la loi et celui de poursuite de la responsabilité en cas d'erreur. Un système de surveillance concernant l'application de la loi et le respect de la discipline, et un mécanisme de restriction du pouvoir seront créés dans les prisons ou maisons de détention pour renforcer la punition et la poursuite en cas d'infractions et de crimes en la matière.

– Prendre des mesures efficaces pour empêcher qu'un détenu soit interrogé en ayant recours à la torture, à la punition corporelle, à la maltraitance et à l'insulte. Une isolation physique s'impose dans toutes les salles d'interrogatoire. Le système d'examen de la santé du détenu avant et après l'interrogatoire sera créé et généralisé.

– Perfectionner davantage le système de traitement des détenus. Les règlements portant sur la correspondance du détenu, sa rencontre, ses loisirs et la visite de sa famille en dehors de la prison seront améliorés. Une amélioration en faveur des détenus sera aussi apportée au système de gestion hygiénique et au mécanisme de garantie médicale pour mettre en place une gestion normalisée de l'hygiène au quotidien. La rééducation et la correction individualisées du détenu seront intensifiées ; le soutien psychologique et l'éducation sur la santé mentale approfondis et généralisés. Des fonds destinés aux prisons ou maisons de détention seront augmentés afin d'améliorer le cadre de vie et les conditions de surveillance des détenus tout en garantissant les frais d'approvisionnement, les frais de mission, les dépenses pour l'équipement et l'aménagement des prisons, etc.

– Perfectionner le système de transparence sur l'application de la loi dans la détention. Les droits du détenu, ainsi que les normes et la procédure d'application de la loi

au sein des prisons ou maisons de détention seront rendus publics. Un contrôle efficace sur l'application de la loi dans les prisons ou maisons de détention sera mis en place grâce aux boîtes aux lettres, aux appels de dénonciation, à la journée d'accueil tenue par les dirigeants pénitenciers et aux interventions du contrôleur invité.

– Renforcer le contrôle en temps réel des parquets populaires sur l'application de la loi au sein des prisons et maisons de détention. Des boîtes aux lettres de dénonciation seront installées pour permettre aux détenus de dénoncer. Un système d'entretien du détenu avec le procureur au sein de la prison sera mis en place. Le détenu peut demander à s'entretenir avec le procureur s'il pense avoir été traité illégalement.

3. Le droit à l'impartialité du jugement

Le droit des parties plaignantes et notamment de l'accusé pénal à l'obtention d'un jugement impartial sera garanti selon la loi.

– Prendre des mesures efficaces en faveur du jugement de différentes affaires d'une manière impartiale, dans un meilleur délai et conformément à la loi. Le jugement doit être basé sur la justification des faits, l'irréfutabilité des preuves et la légalité de la procédure du jugement pendant le procès.

– Rendre publiques toutes les informations du jugement. Dans le cas d'une affaire devant être jugée en public, le tribunal populaire doit informer le public des raisons du procès, du nom de l'accusé, des horaires et du lieu de l'audience trois jours avant l'ouverture de l'audience. En cas d'un jugement non public, il faut en justifier les raisons.

– La citation des preuves, la remise en cause des

preuves, le débat et la prononciation de l'arrêt doivent être rendus publics lors du jugement public d'un procès. Les citoyens peuvent assister à l'audience sur présentation de papiers valables.

– Les tribunaux populaires ayant réuni les conditions nécessaires peuvent faire enregistrer le déroulement de l'audience et les jugements importants pour établir leurs dossiers audio-visuels. Les intéressés peuvent les consulter et les reproduire selon le règlement prévu.

– Les cours populaires supérieures sont encouragées à élaborer une méthode concrète pour rendre publics, dans la mesure du possible, les actes des arrêts entrés en vigueur. Elles peuvent avoir recours à des publications, à l'Intranet ou à l'Internet afin de renforcer la publication des actes des arrêts.

– Garantir efficacement le droit des jurés populaires de participer au jugement du procès en fonction de la loi et leur droit au vote indépendant concernant l'authenticité des faits et la conformité à la loi, quand ils constituent un jury collégial.

– Promouvoir l'amendement ou l'abolition de tous décrets, règlements et actes en désaccord avec la *Loi sur le barreau* dans l'objectif de garantir les droits de l'avocat liés à l'entretien, à la correspondance, à la lecture des dossiers, à l'enquête et à la collecte de preuves, ainsi que son droit de la personne, ses droits à la défense et au débat dans l'exercice de sa fonction.

– Elargir la couverture et la sphère de l'aide juridique. Selon le règlement concerné et la situation concrète des procès, les frais de procès seront réduits ; la sphère et le montant de l'ajournement, de la réduction ou de l'exemption des frais seront élargis avec une procédure simplifiée.

La législation sur le système d'aide apportée par l'Etat à la victime d'une affaire pénale sera promue, en précisant les conditions, les critères et la procédure de cette aide.

– Renforcer l'édification du système d'assistance juridique et concrétiser la responsabilité du gouvernement. La couverture de l'assistance juridique sera élargie et la garantie financière augmentée pour fournir une assistance juridique commode, rapide et de qualité à la population en difficulté.

– Promouvoir l'amendement de la *Loi sur l'indemnisation par l'Etat* pour mieux préciser les problèmes relatifs au demandeur d'indemnisation, les types et les champs d'indemnisation, les organes assumant les indemnisations, la procédure, les modalités et les critères de calcul d'indemnisation, ceci afin de garantir l'accès des citoyens, de la personne morale et d'autres organisations aux indemnisations de l'Etat.

4. La liberté de croyance religieuse

Appliquer strictement la politique de la liberté de croyance religieuse et gérer les affaires religieuses selon la loi afin de garantir efficacement la liberté de croyance religieuse du citoyen.

– Protéger selon la loi les activités religieuses normales et sauvegarder les droits et intérêts légitimes des groupes religieux, des lieux sacrés et des citoyens croyants.

– Mettre en application les *Règlements sur les affaires religieuses*, perfectionner les règlements complémentaires concernés, définir des décrets et règlements locaux afin de garantir le droit du citoyen à la liberté de croyance.

– Défendre le droit des citoyens à croire ou à ne pas

croire. Personne ne devra faire l'objet d'une discrimination en raison de sa croyance. Les droits et intérêts des croyants seront garantis.

– Respecter les croyances traditionnelles des minorités ethniques et protéger leur patrimoine religieux. L'Etat continuera à investir les fonds nécessaires pour l'entretien des temples et des installations religieuses d'une valeur historique et culturelle dans les régions habitées par des minorités ethniques.

– Mettre pleinement en valeur le rôle positif du monde religieux dans la promotion de l'harmonie sociale et du développement économique et social ; encourager à organiser des activités caritatives et à développer des méthodes et des approches mettant la religion au service de la société et de la population.

5. Le droit à l'information

Mettre en pratique la publication des affaires administratives et perfectionner les lois et règlements concernés pour garantir efficacement le droit du citoyen à l'information.

– Mettre pleinement à exécution les *Règlements sur la publication des informations gouvernementales*. Evaluer généralement et régulièrement l'état de publication des informations du gouvernement et de ses services concernés, inciter les organisations chargées de la gestion des affaires publiques à publier leurs informations, poursuivre les auteurs d'une violation de ces Règlements et leurs responsables, perfectionner la législation sur la publication des affaires administratives locales.

– Mettre progressivement en place un système complet de publication des affaires administratives. Les établissements des cantons et bourgs donneront la priorité à

la publication de la mise en application de la politique nationale sur le travail rural, à celle des balances des finances, des comptabilités et de toutes sortes de fonds. Les autorités à l'échelon du district et de la municipalité mettront l'accent sur la publication des plans de développement local, des ratifications et des applications de projets importants, des achats publics et des réquisitions de terres entraînant la démolition de logements. Les autorités provinciales mettront l'accent sur la publication de la politique et du plan global local portant sur la construction économique et le développement social ainsi que sur celle des rapports du budget et du compte définitif, et sur celle du commerce de propriétés. Mettre en place une administration électronique si bien que le gouvernement du district et au-dessus du district ainsi que ses départements disposent tous d'un site Web et que la majorité des organes gouvernementaux, des établissements et des entreprises publiques, disposent d'un téléphone rouge.

– Perfectionner le système de porte-parole et celui de publication des informations gouvernementales. Renforcer la formation des porte-parole et du personnel de publication des informations. Encourager la publication d'informations sous formes diverses, améliorer la qualité des conférences de presse, publier en temps voulu les informations du gouvernement avec exactitude et autorité, améliorer la transparence des activités gouvernementales et évaluer le niveau de service d'informations du gouvernement.

– Publier en temps voulu, avec exactitude et selon la loi les informations portant sur les catastrophes naturelles, les événements imprévus et les accidents du travail. Il est

impératif d'informer en temps voulu toute la société des résultats d'enquêtes et des solutions apportées aux graves accidents du travail.

– Approfondir la publication des affaires administratives du village. Renforcer l'élaboration du catalogue des affaires administratives du village devant être rendues publiques. Il est souhaitable que les établissements à l'échelon du district élaborent ce catalogue en faveur de la normalisation de cette publication.

6. Le droit à la participation

Elargir la participation politique ordonnée du citoyen à tous les échelons et dans tous les domaines pour garantir le droit du citoyen à la participation.

– Perfectionner le système de l'assemblée populaire, amender la *Loi électorale*, améliorer le système électoral, réaliser l'élection des députés de l'assemblée populaire en fonction d'une proportion égale entre les populations urbaines et rurales, élever avec modération la proportion des minorités ethniques, des Chinois d'outre-mer revenus au pays, des femmes, des ouvriers, des paysans et des migrants ruraux au sein des assemblées populaires aux divers échelons, rapprocher les députés de leurs électeurs. Il faut garantir le droit des députés à remplir leurs fonctions selon la loi.

– Intégrer de manière approfondie la consultation politique dans la procédure de prise de décisions, augmenter l'efficacité de participation aux discussions politiques des partis et groupements démocratiques et des sans-parti. Il convient d'élever, au sein des services gouvernementaux et avec modération, la proportion des membres de partis démocratiques et des sans-parti qui remplissent les fonctions réelles, et notamment les fonctions principales.

Il faut respecter les opinions exprimées par les membres de partis démocratiques et les sans-parti lors de différentes réunions tenues dans le cadre de la Conférence consultative politique. Les droits de faire une tournée d'inspection, de participer à une enquête, d'exercer un contrôle sur une activité, d'avancer une proposition et de refléter l'opinion du public doivent leur être garantis.

– Perfectionner le système d'autonomie populaire à la base, en élargir sa sphère, améliorer le système de gestion démocratique. Promouvoir l'amendement de la *Loi organique du comité des villageois* pour élever le niveau d'autonomie et de gestion démocratique des villageois. Elargir davantage la couverture de l'élection directe concernant les comités des habitants urbains pour que le taux de l'élection directe atteigne les 50% en 2010. Perfectionner le système de gestion démocratique des établissements publics et des entreprises, basé sur l'assemblée des ouvriers et employés ; encourager les ouvriers et employés à participer à la gestion, défendre leurs droits et intérêts légitimes. Etudier les modalités et les approches permettant aux organisations sociales urbaines de participer à la gestion et au service de la communauté, perfectionner les formes de participation sociale telles que le système d'audience publique et la conférence de coordination. Etudier les méthodes efficaces permettant à la population flottante de participer à l'autonomie de son lieu de résidence permanente.

– Rendre la prise de décisions plus démocratique et plus rationnelle, renforcer la participation du public à la prise de décisions. Il est nécessaire d'écouter ouvertement l'opinion publique lors de l'élaboration des lois et des politiques d'intérêt public en lien étroit avec la population.

Promouvoir l'élaboration des institutions et des dispositifs importants concernant l'audience publique avant l'élaboration de lois importantes, l'écoute de l'opinion publique avant la prise de mesures politiques importantes, la consultation auprès des experts ou l'argumentation par une tierce partie avant la prise de décisions importantes.

– Permettre aux groupements populaires (syndicats, associations de femmes et fédérations de la jeunesse) d'organiser leurs activités en fonction de la loi et de leur propre règlement. Multiplier les modes de soutien des groupements populaires dans leur participation à la gestion sociale et au service public afin de défendre les droits et intérêts légitimes de la population. Les opinions des groupes populaires lors de l'élaboration des lois et des politiques d'intérêt public doivent être prises en compte.

– Renforcer la construction et la gestion des organisations sociales et augmenter leur aptitude au service social. Amender les *Règlements sur l'enregistrement et la gestion des groupements sociaux*, les *Règlements provisoires sur l'enregistrement et la gestion des établissements privés* et les *Règlements sur la gestion des fondations* pour permettre aux organisations sociales d'organiser leur travail en fonction de la loi et de leur propre règlement. Inciter les organisations sociales à participer à la gestion sociale et aux services publics, à créer des établissements privés dans les domaines de l'éducation, des sciences et techniques, de la culture, de la santé, de l'éducation physique et de l'œuvre sociale ; mettre en valeur les fonctions sociales des groupements sociaux tels que les associations professionnelles, les sociétés scientifiques et les chambres de commerce ; développer et normaliser toutes sortes de fondations, promouvoir le

développement des œuvres d'intérêt public.

7. Le droit à l'expression

Prendre des mesures efficaces pour développer la presse et l'édition, mettre en œuvre toutes les voies pour garantir le droit des citoyens à l'expression.

– Renforcer la garantie institutionnelle des droits et intérêts légitimes des organes de presse et des journalistes, protéger les droits et intérêts légitimes des organes de presse, des journalistes, des rédacteurs et des intéressés de l'information ; garantir aux journalistes leur droit à l'interview, à la critique, au commentaire et à la publication. Poursuivre la réforme et le développement de la télévision, de la radio, de l'Internet et de la presse pour qu'en 2010, le taux de diffusion des journaux atteigne les 90 exemplaires pour mille personnes, et le taux de généralisation des journaux, 0,3 exemplaire par foyer.

– Perfectionner les lois et les règlements portant sur la gestion de l'Internet, favoriser le développement et l'utilisation méthodiques de l'Internet, garantir les droits et intérêts du citoyen dans l'utilisation de l'Internet.

– Perfectionner les lois et les décrets portant sur la presse, la radio, la télévision et le cinéma. Amender les *Règlements sur la gestion de l'édition*, préciser la responsabilité des autorités à divers échelons concernant la protection des publications légales. Elaborer les *Règlements sur la protection des droits d'auteur des œuvres littéraires et artistiques populaires*. Promouvoir le perfectionnement de la législation régissant sur la garantie des transmissions radiophoniques et télévisées et sur le cinéma.

– Faire jouer un rôle actif aux organisations sociales dans l'élargissement de la participation des masses dans l'

expression de leurs plaintes et de leurs demandes, renforcer la fonction de l'autonomie sociale. Augmenter les proportions des représentants des organisations sociales au sein des conférences consultatives politiques aux divers échelons. Les autorités aux divers échelons doivent, lors de l'élaboration des lois et des politiques publiques, être à l'écoute des organisations sociales ; les associations professionnelles et les chambres de commerce doivent rassembler les opinions et les suggestions des secteurs et des entreprises concernés ; les sociétés scientifiques doivent mener une étude sur la voix des masses et l'opinion publique ; les fondations et les autres organisations d'intérêt public doivent refléter les plaintes et les demandes des groupes les plus démunis ; les organisations sociales au sein des communautés rurales et urbaines doivent connaître la situation et l'opinion de la communauté afin de diriger la population dans l'expression rationnelle de ses opinions ainsi que dans la participation méthodique aux affaires publiques.

– Multiplier davantage les voies favorables à l'accueil des plaintes écrites ou orales de la population. Permettre à cette dernière d'exprimer ses plaintes et ses demandes par écrit (correspondance, fax, courrier électronique) grâce à l'ouverture de la poste verte, de la ligne spéciale d'appel, de la visite via Internet, et de la visite via un mandataire. Mettre en place un système national d'informations sur les plaintes des masses, un bureau national de réception et de traitement des plaintes et un système de centralisation des suggestions du peuple pour que les masses puissent exprimer leurs plaintes et demandes, poser des questions et avancer leurs propositions. Les cadres du Parti communiste et de l'administration

doivent lire et traiter les lettres des masses et recevoir régulièrement les masses. Pour défendre vigoureusement les droits et intérêts légitimes des masses, il faut améliorer le régime favorable au contact entre les cadres du Parti et de l'administration, les représentants du Congrès du Parti, les députés des assemblées populaires et les membres des conférences consultatives politiques d'une part et les plaignants d'autre part.

8. Le droit à la surveillance

Perfectionner les lois et règlements concernés, étudier les moyens efficaces pour améliorer les dispositifs de restriction et de surveillance et garantir le droit de la population à la surveillance démocratique.

– Mettre en application la *Loi sur la surveillance par le comité permanent des assemblées populaires des divers échelons*, axer la surveillance sur les problèmes concernant la réforme, le développement, la stabilité de la situation globale, l'harmonie sociale et les voix vives du peuple pour intensifier le rôle de surveillance des assemblées populaires sur les organes administratifs, judiciaires et les parquets populaires. De 2009 à 2010, le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale suivra et examinera les rapports du Conseil des Affaires d'Etat portant sur la construction du système de protection sociale dans les régions rurales, la promotion de l'emploi et du réemploi ; le rapport de la Cour populaire suprême portant sur l'exécution des jugements des affaires civiles ; le rapport du Parquet populaire suprême portant sur le contrôle des négligences au travail et des violations du droit. Il continuera à renforcer l'examen et la surveillance sur le plan du développement économique et social, sur les budgets et les comptes définitifs ; à organiser un

contrôle sur la mise en application de la *Loi syndicale*, de la *Loi sur l'élevage* et de la *Loi sur la sécurité sanitaire des aliments* ; à exercer une surveillance de suivi sur les propositions fournies au cours du contrôle sur la mise en application de la *Loi sur le contrat du travail*, de la *Loi sur l'éducation obligatoire* et de la *Loi sur la protection des mineurs* ; à renforcer davantage l'examen et la surveillance de la conformité des actes à la Constitution et aux lois.

– Améliorer les dispositifs de surveillance démocratique relatifs à la Conférence consultative politique, établir et perfectionner les systèmes concernant l'information, la communication et la réaction ; canaliser les voies de surveillance démocratique et élever la qualité et l'efficacité de la surveillance démocratique, faire jouer le rôle des motions et propositions des conférences consultatives politiques dans la surveillance démocratique. Les services gouvernementaux concernés doivent prendre en considération ces motions et propositions et y répondre officiellement en temps voulu.

– Renforcer la surveillance des organes administratifs, judiciaires et des parquets populaires par la population. Intensifier l'inspection sur l'application de la loi, l'intégrité de l'administration et son efficacité ; améliorer davantage le régime des inspecteurs spéciaux, intensifier la surveillance sur les organes administratifs d'Etat et sur leur personnel. Etudier et mettre à l'essai un système de surveillants spéciaux pour exercer, de concert avec les autres méthodes, un contrôle sur les activités du tribunal, les modes de jugement, l'attitude au travail, l'éthique professionnelle et l'intégrité du personnel judiciaire. Etudier et mettre à l'essai un système de contrôleurs

spéciaux pour apporter une réforme et une amélioration au système de contrôleurs populaires et permettre, en parallèle avec d'autres formes de surveillance, de surveiller les parquets populaires.

– Garantir le droit du citoyen à adresser des critiques, suggestions, plaintes, accusations et dénonciations aux organes d'Etat ainsi qu'à leur personnel. Faire jouer le rôle de surveillance des groupements populaires, des organisations sociales et des médias sur les organes d'Etat ainsi que sur leur personnel.

– Mettre rigoureusement à exécution les instruments de prévention et de répression de la corruption, intensifier la mise en application des règlements portant sur l'intégrité et l'autodiscipline des cadres dirigeants, renforcer efficacement la surveillance sur les cadres dirigeants principaux, garantir l'exercice correct du pouvoir, mettre pleinement en valeur la surveillance administrative, remédier fermement à la tendance néfaste portant atteinte aux intérêts fondamentaux du peuple et résoudre les problèmes importants soulevés par la population.

III. La garantie des droits des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées

De 2009 à 2010, l'Etat prendra des mesures pour garantir d'une manière plus poussée les droits et intérêts des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

1. Les droits des ethnies minoritaires

La Chine est un pays unifié et multiethnique. Jusqu'à présent, 56 ethnies ont été recensées et reconnues par le gouvernement chinois. Sans compter les Han, les 55 ethnies minoritaires représentent une population totale de 106,43 millions de personnes, soit 8,41% de la population nationale⁶. Toutes les ethnies sont égales, et l'Etat protège les droits et intérêts légitimes de toutes les ethnies minoritaires.

– Promouvoir la législation relative aux ethnies minoritaires. Faire progresser l'élaboration et la mise en application des règlements complémentaires concernant la *Loi sur l'autonomie des régions d'ethnies minoritaires*, réviser la *Réglementation sur le travail urbain des ethnies minoritaires* et la *Réglementation sur l'administration des cantons ethniques*.

⁶ Selon les données du 5^e recensement général en 2000.

– Sauvegarder les droits des ethnies minoritaires à la gestion des affaires des régions d'autonomie ethnique selon la loi et à la participation à la gestion des affaires nationales. Les 55 ethnies minoritaires ont toutes leurs représentants dans l'Assemblée populaire nationale, et les ethnies avec une population peu nombreuse en comptent au moins un. Les ethnies minoritaires qui comptent une population de plus de 1 million de personnes sont représentées dans le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale. Les fonctions de président ou vice-président du comité permanent de l'assemblée populaire des régions exerçant l'autonomie ethnique sont et seront assumées par les citoyens originaires de l'ethnie exerçant l'autonomie régionale. Les fonctions de président, de préfet et de chef de district du gouvernement des régions exerçant l'autonomie ethnique sont et seront assumées par les citoyens originaires de l'ethnie exerçant l'autonomie régionale. Une proportion adéquate des citoyens originaires des ethnies minoritaires participe et participera à la gestion des affaires nationales et régionales dans les organes du pouvoir, dans les organes administratifs, dans les organes judiciaires et dans les parquets, à l'échelon national ou local.

– Promouvoir le développement de l'éducation parmi les ethnies minoritaires. Toutes sortes d'écoles et de classes préparatoires seront établies et développées pour les ethnies minoritaires. Seront poursuivis : l'enseignement bilingue, la priorité accordée aux candidats minoritaires entrant dans une école de niveau supérieur, le pensionnat dans les régions agricoles et pastorales ; ainsi que la création, à l'intérieur du pays, de lycées tibétains et de classes secondaires de second cycle pour les élèves du

Xinjiang. En 2010, la couverture de l'enseignement obligatoire sur neuf ans dans les régions exerçant l'autonomie ethnique devra atteindre les 95%.

– Renforcer la formation des hommes de talent issus d'ethnies minoritaires, en rendant le taux d'emploi des ethnies minoritaires équivalent à leur proportion dans la population nationale. Des stages de formation en alternance seront mis en place pour les cadres issus d'ethnies minoritaires au niveau des préfectures et des districts ; des formations de capacité générale et de connaissances en administration moderne pour les cadres chargés des affaires des ethnies minoritaires ; un enseignement supérieur sous toutes formes pour les cadres jeunes ou d'âge moyen issus d'ethnies minoritaires, au niveau des districts (municipalités, bannières, arrondissements) et des cantons ou bourgs ; des formations à l'étranger pour les techniciens jeunes ou d'âge moyen issus d'ethnies minoritaires.

– Garantir les droits des ethnies minoritaires aux études, à l'utilisation et au développement de leur propre langue. Le gouvernement forme des hommes de talent spécialisés en langues ethniques ; sauvegarde l'utilisation des langues ethniques dans les domaines judiciaires, administratifs et pédagogiques ; augmente l'aide financière aux publications en langues ethniques ; soutient la publication des livres et des périodiques en langues ethniques ; renforce la capacité de doublage et de production d'émissions de radio, de télévision et de films en langues ethniques. Il augmente aussi la couverture des émissions de radio et de télévision en langues ethniques dans les régions frontalières, et favoriser la normalisation, la standardisation et l'informatisation de ces langues.

– Promouvoir le développement de la culture des

ethnies minoritaires. Il est important de diffuser, en Chine comme à l'étranger, les produits culturels et artistiques des ethnies minoritaires dans les domaines de : la littérature, l'opéra, la musique, la danse, la peinture, l'artisanat, l'architecture, les coutumes, les habits et parures, la nourriture, etc. De même, il faut produire des émissions de télévision et d'excellents films ayant pour thème les ethnies minoritaires et soutenir les publications qui exercent une grande influence sur le développement culturel des ethnies minoritaires. Des livres et périodiques en langues ethniques et en chinois seront offerts aux bibliothèques et aux écoles primaires et secondaires des districts (municipalités, bannières, arrondissements) habités par les ethnies minoritaires et aux villages des régions agricoles et pastorales. Les spectacles propres aux ethnies minoritaires seront protégés, développés et créés.

– Promouvoir le développement économique des régions peuplées d'ethnies minoritaires, augmenter le niveau de vie des ethnies minoritaires. L'investissement pour le développement économique et social des régions habitées par des ethnies minoritaires sera augmenté. De 2009 à 2010, l'Etat investira plus de 2 milliards de yuans pour que les ethnies minoritaires puissent accélérer leur développement économique et social, parmi cette somme presque 1 milliard de yuans serviront à la construction des infrastructures, à la transformation des maisons vétustes, à l'amélioration des conditions de production et de vie, au développement des industries, à l'augmentation du revenu et au progrès des causes sociales des régions peuplées d'ethnies minoritaires d'une population faible. L'Etat continuera à soutenir l'essor économique et social des régions frontalières, en mettant l'accent sur la résolution

des difficultés quotidiennes des habitants frontaliers. Il donnera la priorité à la lutte contre la pauvreté dans les villages démunis habités par des ethnies minoritaires ; mettra en place, dans des villages extrêmement pauvres, des routes, l'électricité, le téléphone, la radio, la télévision, des écoles, des dispensaires, l'eau potable, des maisons décentes, des terres cultivables ou des pâturages en quantité suffisante pour vivre.

2. Les droits des femmes

La Chine réalisera les objectifs stipulés par le *Programme pour le développement des femmes chinoises (2001 – 2010)* en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et en assurant les droits et intérêts légitimes des femmes.

– Augmenter le niveau de participation des femmes dans l'administration des affaires nationales et sociales. Il doit y avoir au moins une femme parmi les dirigeants de l'assemblée populaire, de la Conférence consultative politique et du gouvernement populaire à tous les échelons. Les femmes doivent être représentées dans le groupe dirigeant de plus de la moitié des organes d'Etat, des départements du gouvernement des provinces (régions autonomes, municipalités relevant directement de l'autorité centrale) et des municipalités (préfectures, départements, ligues). L'Etat augmentera la proportion des femmes parmi les fonctionnaires assumant un poste de direction et de direction générale dans les organes d'Etat de la municipalité (préfecture) ou au-dessus. Les femmes représenteront plus de 20% des cadres en réserve des provinces, des municipalités et des districts. L'Etat augmentera la proportion des femmes parmi les fonctionnaires des organes d'Etat à tous les échelons. La propor-

tion des directrices dans les départements et les secteurs comptant de nombreuses femmes doit correspondre à la proportion des employées. Il devra y avoir une certaine proportion de membres féminins dans les comités de village et de quartier.

– Sauvegarder les droits des femmes au travail et leurs droits égaux à l'obtention des ressources économiques. La discrimination sexuelle est interdite dans l'emploi et le recrutement. Des articles particuliers seront inclus dans le contrat d'emploi et le contrat collectif pour protéger les employées ; les mesures spéciales de protection du travail seront prises pour les employées. Le taux de couverture de l'assurance-maternité des employées urbaines devrait atteindre les 90%. Les femmes rurales jouiront, selon la loi, du statut de membres de l'organisation de l'économie collective rurale et de tous les droits et intérêts légitimes. Le gouvernement corrigera les conventions rurales qui violent les lois et les règlements et portent atteinte aux droits et intérêts des femmes rurales ; il sauvegardera les droits des femmes à la terre et à la propriété.

– Assurer le droit des femmes à l'éducation. Le taux de scolarité des filles d'âge scolaire primaire devra atteindre les 99%, dont 95% termineront leurs études primaires en cinq années ; le taux des filles d'âge scolaire inscrites à l'école secondaire du premier cycle devra atteindre les 95% ; celui au lycée, 75% ; celui à l'enseignement supérieur, 15%. Le taux d'alphabétisation des femmes adultes devra atteindre les 85% ; celui des femmes jeunes et d'âge moyen, les 95%. L'éducation sociale sur la conscience des sexes sera intégrée dans les cours de formation aux enseignants.

– Sauvegarder le droit des femmes à la procréation, perfectionner le service sanitaire en matière de procréation. Le gouvernement mettra en place un planning familial, une égalité entre homme et femme, offrira des informations et une éducation concernant le planning familial et la santé procréatrice, les méthodes contraceptives et le service sanitaire et de procréation. Il proposera des services efficaces aux femmes en matière de contraception sécuritaire, efficace et convenable. En 2010, le taux de couverture du service sanitaire pour les femmes enceintes et accouchées devra atteindre les 90% en ville et les 80% à la campagne. Le gouvernement vulgarisera aussi des connaissances sur la procréation et le planning familial auprès des personnes en âge de procréer, avec un taux de couverture devant atteindre les 80%. Le taux d'accouchement à l'hôpital parmi les femmes rurales devra être de 90% ; le taux d'accouchement à domicile grâce à de nouvelles méthodes devra atteindre les 95% dans les régions éloignées présentant des difficultés en matière d'hospitalisation. Le taux des complications causées par les opérations à but contraceptif devrait être contrôlé à 1%.

– Prévenir et lutter contre la traite des femmes. La Chine a élaboré et mis en application le *Plan d'action contre la traite des femmes et des enfants (2008 – 2012)*, en établissant un système de conférence interministérielle sur la lutte contre la traite des femmes et des enfants ainsi qu'en développant une lutte générale contre la traite. Cela lui permet de prévenir et de lutter contre les activités criminelles telles que la traite des femmes et des enfants, de sauver et de placer les femmes et les enfants enlevés.

– Interdire toute violence conjugale envers les femmes, mettre en place un mécanisme de lutte contre la

violence conjugale, caractérisé par l'intégration de la prévention, de l'interdiction et du secours.

– Mettre en application des méthodes d'emprisonnement adaptées aux femmes. L'Etat veille à l'augmentation de la capacité de survie et d'emploi des femmes emprisonnées après qu'elles se soient réinsérées dans la société, et leur donne des formations professionnelles et techniques spécialisées.

3. Les droits des enfants

La Chine réalisera totalement les objectifs stipulés dans le *Programme sur le développement des enfants en Chine (2001 – 2010)*. Selon le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, elle s'efforce de garantir les droits de l'enfant à la vie, au développement et à la participation.

– Perfectionner le système juridique et politique lié aux mineurs. L'Etat lancera une révision des règlements complémentaires de la *Loi sur la protection des mineurs* au niveau provincial, et déclenchera l'élaboration de règlements complémentaires concernant la *Loi sur la prévention de la délinquance juvénile* dans les différentes régions.

– Protéger le droit des enfants à la santé. Par rapport à l'an 2000, le taux des enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition sévère devra être réduit de 25% ; le taux de couverture du service sanitaire aux enfants devrait atteindre les 90% en ville, les 60% à la campagne ; le taux de conformité aux *Normes nationales sur l'exercice physique* atteindra les 90% parmi les élèves des écoles primaires et secondaires.

– Promouvoir la participation des enfants, créer des espaces et des chances selon le niveau de développement physique et mental des enfants afin d'élargir leur par-

icipation au niveau familial, scolaire, du quartier et de la société. Les établissements liés aux médias, à la presse, à la publication, à la radio, au cinéma et à la télévision doivent assurer les droits des enfants à l'obtention des informations nécessaires.

- Interdire l'embauche des enfants. L'Etat punit selon la loi les établissements et les personnes qui embauchent des enfants.

- Prévenir et lutter contre la traite des enfants, établir et perfectionner le mécanisme de secours, aider la réinsertion sociale des enfants délivrés, les aider à résoudre des difficultés et des problèmes liés à la survie, à la protection de leurs droits et à leur rééducation.

- Renforcer la protection des droits des mineurs au niveau de la justice. Les cours populaires créeront, si nécessaire, des établissements chargés d'instruire les causes de la criminalité juvénile et liées à la protection des droits des mineurs. Les organes de sécurité publique et les parquets populaires créeront, en cas de besoin, des établissements chargés de remédier aux causes de la criminalité juvénile ou désigneront des personnes pour les régler. L'Etat mettra en place une éducation pour les mineurs criminels et une rééducation pour les mineurs agressés afin de les réinsérer dans la société. Il explorera également de nouvelles méthodes concernant les services correctionnels communautaires.

- Sauvegarder les droits des enfants vulnérables. En ce qui concerne les enfants orphelins et handicapés, la Chine encourage leur adoption par des citoyens, leur placement dans des foyers, le renforcement de la tutelle parentale ; elle préconise l'aide sociale et régularise le fonctionnement des établissements d'assistance sociale.

En 2010, les principales villes-préfectures devraient posséder chacune une institution d'assistance sociale qui sera capable d'élever, de rééduquer et d'instruire des enfants. L'Etat construira dans les villes-préfectures et certains districts et arrondissements importants une série de centres d'assistance et de protection bien équipés pour les mineurs vagabonds ; il appliquera une éducation spéciale pour les enfants ayant des troubles visuels, auditifs, du langage et de l'intelligence.

– Protéger les droits des enfants de sexe féminin. Il est interdit de déterminer le sexe du fœtus sans raison médicale et d'interrompre une grossesse artificiellement dans le but de choisir le sexe de l'enfant. Les activités délictueuses telles que l'abandon des bébés de sexe féminin doivent être punies.

4. Les droits des personnes âgées

Perfectionner le système de sécurité sociale pour les personnes âgées, promouvoir la construction d'un système de service pour ces personnes, protéger leurs droits et intérêts légitimes.

– Promouvoir la révision de la *Loi sur la protection des droits et intérêts des personnes âgées*, perfectionner la protection judiciaire des personnes âgées dans les domaines du logement, de la propriété, du mariage, du traitement médical et de la pension de retraite.

– Etablir un système de service pour les personnes âgées basé sur la retraite à domicile, s'appuyant sur le soin communautaire, et complété par la pension de retraite des établissements. Les méthodes telles que la gestion privée d'un établissement public, la subvention par le gouvernement de services créés par la population, et le rachat des services par le gouvernement ont été mises en place pour

soutenir et encourager la participation des forces non gouvernementales dans la cause du service aux personnes âgées. En prenant le quartier comme plate-forme, le gouvernement offre, sous diverses formes, des soins, une consolation spirituelle et un service médical aux personnes âgées.

– Accélérer la construction des installations destinées aux personnes âgées. 2,2 millions de lits ont été ajoutés dans les établissements ruraux offrant un service aux personnes bénéficiant des Cinq garanties, et 800 000 lits ont été ajoutés dans les villes pour les personnes âgées sans enfant. Le gouvernement construira des centres de soins médicaux pour les personnes âgées dans les grandes et moyennes villes ; renforcera la construction, dans les cantons et les bourgs, de maisons de retraite, de centres de divertissement et de centres de service général d'assistance sociale pour les personnes âgées, tout en s'efforçant de couvrir 75% des cantons et bourgs du pays.

– Enrichir la vie spirituelle et culturelle des personnes âgées. La Chine créera activement des universités et des écoles du troisième âge de types divers, et au moins un centre de divertissement bien équipé pour les personnes âgées dans chaque district de l'Ouest et chaque canton ou bourg du Centre et de l'Est.

– Développer des organisations non gouvernementales et non lucratives, destinées à servir les personnes âgées, accroître le nombre des volontaires et des travailleurs de l'assistance sociale.

5. Les droits des personnes handicapées

La Chine compte 83 millions de personnes handicapées, ce qui représente 6,34% de la population nationale. L'Etat défend la cause des personnes handicapées, ren-

force la construction du système de sécurité sociale et de service pour les personnes handicapées et protège leurs droits et intérêts légitimes.

– Perfectionner le système judiciaire visant à promouvoir le développement de la cause des personnes handicapées et à protéger leurs droits et intérêts ; promouvoir l'élaboration de la *Loi sur la santé mentale*, encourager l'élaboration de règlements tels que les *Règlements sur la rééducation des personnes handicapées* et les *Règlements sur les installations sans obstacles* ; accélérer la révision des mesures d'exécution de la *Loi sur la protection des personnes handicapées* et les règles adjointes préférentielles.

– Perfectionner le travail sur la prévention, la rééducation et le service aux personnes handicapées. La Chine établira un programme national pour prévenir les handicaps congénitaux et réduire les infirmités physiques, mettra en place un mécanisme d'évaluation et de rééducation précoces pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Elle renforcera le contrôle sur la sécurité et l'hygiène au travail afin de prévenir et de réduire les handicaps causés par des accidents du travail et des maladies professionnelles. De 2009 à 2010, un service de rééducation régularisé des quartiers sera mis en opération dans 80% des arrondissements et 70% des districts. Il proposera un service de rééducation à 2 millions de personnes handicapées dans les quartiers. L'Etat développera un service de tutelle aux personnes ayant un handicap intellectuel et mental et aux personnes ayant un handicap physique sévère. Il encouragera le développement du service communautaire et à domicile pour les personnes handicapées.

– Promouvoir la construction d'installations sans

obstacles. L'Etat poursuivra un travail de construction des installations sans obstacles dans 100 villes, mettra en place des technologies auxiliaires ou de remplacement telles que le braille, la dactylogie, le sous-titrage, l'équipement en communication spéciale afin de favoriser la réception et la diffusion d'informations chez les personnes handicapées pour une meilleure participation à la vie sociale. Des émissions de télévision utilisant l'alphabet dactylogique et des émissions de radio spéciales pour les personnes handicapées seront mises en opération ; l'affichage du sous-titrage pour les émissions télévisées et les films, développé.

– Protéger le droit des personnes handicapées à l'éducation. Le gouvernement protège l'accès des élèves handicapés à la politique nationale d'aide scolaire et exécute les programmes sociaux sur l'aide scolaire aux élèves handicapés. Dans l'Ouest et le Centre, un certain nombre d'écoles d'éducation spécialisée seront construites ou agrandies. Des cours essentiels seront développés dans les écoles secondaires professionnelles destinées aux personnes handicapées.

– Sauvegarder le droit des personnes handicapées au travail et à l'emploi. La Chine renforcera la formation à l'emploi et la construction d'un réseau de service pour l'emploi des personnes handicapées, régularisera et développera l'emploi concentré des personnes handicapées, accélérera l'emploi proportionnel de ces dernières. Elle perfectionnera le système de protection des personnes handicapées employées en termes de réduction et d'exonération d'impôts, de production et d'exploitation exclusives ; rendra effectives les mesures de création d'emplois d'intérêt public, et de subvention par l'assurance sociale.

En 2010, le nombre des personnes handicapées nouvellement employées devra augmenter de 300 000 personnes en ville.

– Augmenter l'aide aux personnes handicapées des régions rurales. Le gouvernement s'assurera que 4 millions de personnes handicapées des régions rurales disposent d'assez de nourriture et d'habillement, aidera 400 000 personnes handicapées de l'Ouest et du Centre à recevoir une formation technologique, et 128 000 foyers comptant une personne handicapée à reconstruire leurs maisons vétustes.

– Protéger le droit des personnes handicapées aux activités culturelle et sportive. La Chine continuera à promouvoir l'ouverture d'installations publiques culturelles et sportives aux personnes handicapées ; encouragera la production des œuvres culturelles et artistiques par les personnes handicapées, les activités culturelles d'intérêt public telles que la publication des ouvrages en braille, la création de formes d'arts adaptées aux personnes handicapées, la formation des hommes handicapés doués artistiquement ; mettra en place, pour les personnes handicapées, des activités sportives de masse, des sports paralympiques, olympiques spéciaux et des Jeux olympiques pour les sourds.

IV. La sensibilisation aux droits de l'homme

De 2009 à 2010, en profitant de la campagne de sensibilisation à la loi et en s'appuyant sur les établissements d'enseignement obligatoire, secondaire, supérieur et professionnel, sur les institutions de formation au sein des organismes d'Etat, sur les médias (radio, télévision, journaux, périodiques et Internet), l'Etat encouragera un essor planifié de toutes sortes de sensibilisation aux droits de l'homme, afin de diffuser et populariser les connaissances en matière de loi et de droits de l'homme.

– Approfondir progressivement la sensibilisation à la loi et aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires. Les cours sur les thèmes de l'idéologie et de la morale doivent être pleinement mis en valeur, pour entretenir une conscience citoyenne et des droits de l'homme chez les élèves, leur inculquer les idées de démocratie, d'Etat de droit, de liberté, d'égalité, d'équité et de justice, et les former aux concepts sains des relations humaines, de la collectivité, de l'Etat et de la société.

– Prendre des mesures souples, diversifiées et amusantes dans la sensibilisation aux droits de l'homme destinée aux élèves. Les activités extrascolaires riches et variées doivent être développées pour sensibiliser les élèves par leurs expériences personnelles et les aider à cultiver une personnalité saine. Par ailleurs, il faut pousser

les réformes pédagogiques et de gestion ; préconiser une relation démocratique, égale et interactive entre les enseignants et les élèves ; encourager les élèves à participer à la gestion démocratique de la classe et de l'école, afin de renforcer leur connaissance de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme par leurs expériences éprouvées dans une relation égale et démocratique.

– Pour les élèves du deuxième cycle de l'école secondaire, il faut entreprendre systématiquement dans les cours concernés, en plus de la formation élémentaire sur les droits de l'homme, une sensibilisation aux droits et devoirs fondamentaux des citoyens stipulés par la Constitution chinoise et aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

– Continuer à encourager la recherche théorique et la sensibilisation aux droits de l'homme dans les établissements d'enseignement supérieur. Plusieurs universités doivent être sélectionnées pour des études en la matière. Les savants des écoles supérieures doivent être encouragés à mener des recherches. Il faut promouvoir la rédaction d'un plan de sensibilisation aux droits de l'homme dans les écoles supérieures. Celles-ci sont incitées à ouvrir des cours optionnels sur le thème des droits de l'homme et destinés à tous les étudiants ainsi que des cours sur le droit relatif aux droits de l'homme destinés aux étudiants de la faculté de droit. La rédaction de manuels et l'exploitation des matériels pédagogiques traitant du droit relatif aux droits de l'homme sont à promouvoir. Plusieurs universités, ayant une longue expérience dans la sensibilisation aux droits de l'homme, seront sélectionnées comme centres d'enseignement et de formation en matière de droits de l'homme.

– Entreprendre de manière méthodique les formations sur les droits de l’homme destinées aux agents publics, surtout ceux qui travaillent dans les services de la sécurité publique, du parquet, de la cour, du service pénitencier, de l’inspection municipale, des organes d’application de la loi administrative, etc. Chaque département chargé de l’application de la loi doit élaborer son plan de formation, selon ses propres caractéristiques, et renforcer la sensibilisation aux lois destinées à la protection des droits de l’homme. Il doit faire de la sensibilisation aux droits de l’homme une pratique régulière et systématisée. Des experts doivent être désignés pour rédiger les manuels destinés à la formation sur les droits de l’homme. Les organes d’Etat et les villes qui réunissent les conditions nécessaires doivent être sélectionnés pour être suivis de près et testés en tant qu’unités pilotes.

– Entreprendre de manière planifiée la sensibilisation aux droits de l’homme destinée au grand public, vulgariser les connaissances liées aux droits de l’homme et renforcer la conscience de tout le peuple en la matière. La Société d’étude des droits de l’homme doit être soutenue dans sa recherche théorique et dans son enquête sur le terrain au niveau national. Toutes sortes d’activités pour vulgariser les connaissances liées aux droits de l’homme (cours de formation et conférences) doivent être organisées. Il est vivement recommandé de développer des produits qui plaisent au public, visant à faire progresser, à travers des formes souples et diversifiées, la sensibilisation aux droits de l’homme. Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme à long terme pour l’éducation des droits de l’homme.

– Optimiser l’exploitation des médias publics (radio,

télévision, journaux, périodiques et Internet) en faveur de la sensibilisation aux droits de l'homme. Les médias centraux et locaux doivent être encouragés à ouvrir des chroniques ou des émissions consacrées à ce but. Il faut soutenir le développement de la revue *Droits de l'homme*, du site Internet www.humanrights.cn, et d'autres sites Internet non gouvernementaux consacrés aux droits de l'homme, et tirer le meilleur parti des nouveaux médias tels que l'Internet.

– Développer la coopération et les échanges internationaux dans ce domaine. La Société d'étude des droits de l'homme, ainsi que les organes en la matière des établissements d'enseignement supérieur et des instituts des sciences sociales doivent être encouragés et soutenus afin d'exploiter efficacement leur plate-forme pédagogique et de recherche scientifique, d'engager une coopération et des échanges internationaux à travers de multiples canaux, et de former des talents supérieurs dotés d'une vision internationale dans le domaine des droits de l'homme.

V. L'accomplissement des obligations internationales, des échanges et coopérations internationales dans le domaine des droits de l'homme

De 2009 à 2010, la Chine continuera à remplir avec conscience les obligations stipulées par les traités internationaux des droits de l'homme auxquels elle a adhéré, et à préconiser les échanges et la coopération internationale en matière de droits de l'homme, en y participant activement.

1. L'accomplissement des obligations internationales relatives aux droits de l'homme

La Chine attache une grande importance au rôle des actes internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Jusqu'à présent, elle a adhéré à 25 traités concernés. Elle remplit avec conscience les obligations de ces traités, soumet opportunément des rapports d'exécution aux instances de traités, entreprend un dialogue constructif avec ces dernières, considère pleinement leurs conseils et opinions, en adoptant et en appliquant, selon les conditions du pays, ceux qui sont raisonnables et applicables.

– Le 2^e rapport d'exécution de la *Convention internationale des droits économiques, sociaux et culturels* a été rédigé et soumis à l'examen de l'organe concerné.

– Les 7^e et 8^e rapports d'exécution de la *Convention*

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été rédigés et soumis à l'examen du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes.

– Les 3^e et 4^e rapports d'exécution de la *Convention internationale des droits de l'enfant* ont été rédigés et soumis à l'examen du Comité des droits de l'enfant.

– Le 1^{er} rapport d'exécution du *Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés* a été rédigé et soumis à l'examen du Comité des droits de l'enfant.

– Le dernier rapport d'exécution du *Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie* a été rédigé, intégré aux 3^e et 4^e rapports d'exécution de la *Convention internationale des droits de l'enfant* et soumis à l'examen du Comité des droits de l'enfant.

– Le 1^{er} rapport d'exécution de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* a été rédigé et soumis à l'examen du Comité sur les droits des personnes handicapées.

– La Chine a participé à la conférence d'examen tenue par le Comité pour l'élimination des discriminations raciales, concernant les 10^e, 11^e, 12^e et 13^e rapports d'exécution de la *Convention internationale relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

– La Chine, ayant signé la *Convention internationale sur les droits civiques et politiques*, continuera les réformes législatives, judiciaires et administratives, afin d'aligner les lois chinoises sur la Convention, créant ainsi

les conditions favorables à la ratification de la Convention le plus tôt possible.

– La Chine exécute avec conscience la *Convention des Nations unies contre la corruption* et s'efforce d'aligner son système judiciaire sur cette Convention.

2. Les échanges et coopérations internationales dans le domaine des droits de l'homme

La Chine s'applique à faire progresser, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, les échanges et la coopération internationale en matière de droits de l'homme, et à promouvoir l'évolution saine de la cause internationale des droits de l'homme.

– Participer en profondeur au travail du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en le poussant à traiter les problèmes des droits de l'homme d'une façon juste, objective et non facultative.

– Participer consciencieusement au premier examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme concernant la Chine pour entreprendre un dialogue constructif avec toutes les parties et mettre en application des conseils raisonnables.

– Continuer de coopérer avec le système des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, tout en répondant aux lettres de ce dernier, inviter un rapporteur spécial, selon la capacité d'accueil, et en tenant compte du principe de développement équilibré des droits de l'homme.

– Continuer à mener une coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

– Continuer de renforcer les échanges et la coopération avec des organes spéciaux et les organisations internationales concernées, comme l'Organisation des

Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

– Continuer d'entreprendre, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, le dialogue et les échanges bilatéraux avec les pays concernés.

– Continuer de participer aux activités des droits de l'homme dans le cadre de la région Asie-Pacifique et des sous-régions.